



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES DE VÉNÉJAN

2026 / 062

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 030-213003429-20260723-DEL20260062-DE

RÈGLES D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE 2026-2027

Chaque élève susceptible de fréquenter, même occasionnellement, les services périscolaires, devra être inscrit au préalable. L'inscription se fait auprès du régisseur en mairie.

Cette inscription n'entraîne pas l'obligation de fréquentation mais sans retour de dossier d'inscription, l'enfant ne pourra pas être accueilli aux services de cantine, garderie.

Documents à remplir et à joindre :

- Dossier d'inscription :
 - Règlement à remplir et à signer
 - Fiche sanitaire, fiche de renseignements. A fournir en cas de modification par rapport à celles déjà fournies
- Attestation d'assurance responsabilité civile individuelle extrascolaire.

Les représentants légaux doivent impérativement lire et signer les présents règlements et remplir les fiches jointes en annexe.

Seuls les dossiers complets au moment de l'inscription seront pris en compte.

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Vénéjan dans sa séance du 23/07/2026

RÈGLEMENT DES SERVICES DE CANTINE, GARDERIE

Les élèves, en tant que bénéficiaires du service public de l'enseignement scolaire ont des droits et des devoirs. L'exercice de ces droits et de ces devoirs constitue un apprentissage de la citoyenneté. Le présent règlement définit le fonctionnement des services de cantine et garderie et établit les règles à respecter. L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Il est remis aux familles lors des inscriptions.

Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir le lire avec leurs enfants.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE CANTINE, GARDERIE

Les services de cantine et garderie sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune de Vénéjan. Le service des repas, la surveillance, l'accompagnement et le nettoyage des locaux sont assurés par des agents communaux. Pour toute question inhérente au fonctionnement de la cantine, de la garderie, pour les inscriptions et les paiements, il faut contacter le régisseur en mairie.

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie à l'admission de l'enfant et ne peut pas se charger de la transmission de message ou information parents-enseignants et enseignants-parents.

Les services périscolaires fonctionnent en pré paiement par CB ou prélèvement.

En cas de rejet de celui-ci et de non-règlement de la dette, dans un délai de 48 heures, les réservations seront annulées par un message adressé aux parents.

Le règlement se fait lors de la réservation de la cantine et de la garderie.

CANTINE : RÉSERVATIONS DES REPAS

Les réservations ou les annulations de repas se font sur le site « portail VERTURA » jusqu'au mercredi minuit de la semaine précédente.

La cantine reste accessible en cas de besoin. **Pour une bonne organisation des services, il est indispensable d'avertir la mairie avant 10 h par téléphone au 04 66 79 25 08 ou par mail cantinegarderie@venejan.f sinon votre enfant ne pourra être accepté à la cantine.**

Dans ce cas, c'est le tarif exceptionnel (repas non réservé ou réservé hors délais) qui sera appliqué est de 10 €.

Absence exceptionnelle :

Toute absence d'un enfant, pour quelque motif que ce soit, doit être signalée par téléphone au 04 66 79 25 08 ou par mail cantinegarderie@venejan.fr le jour même avant 10 h 00.

En cas de maladie, le prix du repas sera crédité après réception effective en mairie d'un certificat médical **dans les cinq jours**. À défaut, les repas payés au préalable ne seront pas remboursés.

En cas d'absence prévue d'un enseignant, les parents doivent modifier leurs réservations sur le site (si le délai le permet) ou avertir le régisseur en Mairie de l'absence de leur enfant au service de la cantine. Si cela n'est pas signalé au moins 48 h avant le jour « j », les réservations cantine et/ou garderie ne seront pas remboursées.

Toutes les absences non individuelles (sorties scolaires) font l'objet d'une information de la part de la directrice, de ce fait les parents doivent gérer leurs réservations : aucun remboursement ne sera effectué par la Mairie.

GARDERIE : INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la garderie du matin et du soir sont obligatoires. En effet, pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'équipe pédagogique et le personnel communal affecté aux écoles doivent avoir une connaissance parfaite des enfants qui arrivent ou restent dans l'établissement avant et/ou après le temps scolaire. **Cependant, la garderie reste accessible en cas de besoin au tarif habituel pour la garderie du matin et à un tarif exceptionnel pour la garderie du soir pour autant que les parents préviennent la mairie de la présence de leur enfant par téléphone au 04 66 79 25 08 ou par mail cantinegarderie@venejan.fr.**

Absence exceptionnelle :

Toute absence d'un enfant, pour quelque motif que ce soit, doit impérativement être signalée à la mairie par téléphone ou par mail le jour même avant 10 h 00.

En cas de maladie, le prix de la garderie sera crédité après réception effective en mairie d'un certificat médical **dans les cinq jours**. À défaut, la garderie payée au préalable ne sera pas remboursée.

Comme pour la cantine, les inscriptions se font sur le site « portail VERTURA » jusqu'au mercredi minuit de la semaine précédente.

HORAIRES

Les heures de fonctionnement doivent être respectées par tous. Lors de la garderie du soir, l'agent devra contacter les parents si l'enfant est présent après 18 h 30. Si le retard se prolonge, l'agent devra avertir le maire ou son représentant et les services de gendarmerie.

Tout retard après 18h30 des parents ou des personnes autorisées à prendre l'enfant fera l'objet d'une pénalité par quart d'heure supplémentaire. Au bout de 3 retards, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Garderie du matin : de 7 h 30 à 8 h 50

Cantine et garderie du midi : de 12 h 00 à 13 h 20

Garderie du soir : de 16 h 30 à 18 h 30

TARIFS ET RÈGLEMENT

Cantine

Les participations demandées aux familles ne représentent qu'une partie du coût réel de cette prestation la mairie supportant plus de la moitié du coût total du service (prix du repas, charges de personnel, énergie, autres).

- Tarif unique : 4,30 €
- Tarif spécial : nous invitons les bénéficiaires des minima sociaux à prendre contact avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale à mairie@venejan.fr) pour la mise en place d'un tarif spécial.
- Tarif exceptionnel (repas non réservé ou réservé hors délais) : 10 €
- Tarif repas adulte : 6,60 €

Garderie

- Garderie du matin : 1,70 €
- Garderie du soir : 2,20 €

- Tarif exceptionnel : 2,50 €
- Forfait garderie du matin et du soir : 3,60 €

Note : la garderie du midi, réservée aux enfants qui mangent à la cantine le lundi, mardi, jeudi et vendredi est gratuite.

Règlement

Une facture du montant acquitté lors de la réservation sera envoyée, sur le site « portail VERTURA » ainsi que sur l'adresse mail de la famille. Lors de la réservation, le règlement se fait par carte bancaire ou prélèvement.

En cas d'impayés, un courrier sera adressé afin de régulariser la situation au plus vite. Si celui-ci n'est pas suivi d'effet, la facture sera alors transmise en Perception qui émettra un titre exécutoire.

MÉDICAMENTS ET PAI

Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de cantine ou de garderie, les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments. Les parents doivent signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Conformément à la circulaire n°2003-135 du 9 septembre 2003, les enfants présentant un trouble de la santé pourraient être accueillis à la cantine et la garderie après signature obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (entre l'école, le médecin scolaire, les parents et la commune) qui définit les modalités d'accueil individualisé des enfants.

COMPORTEMENT

Les temps de garderie et en particulier le temps du repas sont des moments où les enfants doivent se retrouver dans un climat de calme et de détente. Ils doivent veiller à avoir un comportement (geste ou parole) correct et respectueux envers le personnel communal et leurs camarades. Il en est de même avec la nourriture et le matériel (jeux, vaisselle, mobilier). Une contribution sera demandée aux représentants légaux en cas de détérioration. En toute circonstance, les enfants doivent se conformer aux consignes du personnel.

Tout manquement à ces règles de vie fera l'objet d'un avertissement oral à l'enfant et/ou d'une sanction. Après une série d'avertissements oraux, un avertissement écrit sera adressé aux parents. Si aucune amélioration n'est constatée, une mesure d'exclusion temporaire de la cantine d'une durée d'un à plusieurs jours pourra être prononcée par le maire. Si le comportement de l'enfant continue de porter atteinte au bon fonctionnement et à l'harmonie de la cantine, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Grille de sanctions :

Type de problème	Exemples	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportement ou remarques déplacés Agressivité	Avertissement oral (rappel du règlement) Punition
Refus répétés des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli ou agressif Refus systématique du respect des règles de vie en collectivité	Avertissement écrit aux parents
Non-respect des personnes et des biens	Comportement provoquant ou insultant Dégradation ou vol de matériel	Exclusion temporaire
Comportement dangereux à l'égard des personnes et des biens	Agression physique envers un autre élève ou le personnel Menaces Dégradation volontaire du matériel	Exclusion définitive

DIVERS

Les personnes autorisées à venir chercher votre enfant sont inscrites dans le dossier d'inscription. Pour des questions de sécurité et de responsabilité ces personnes devront se présenter munies d'une pièce d'identité.

Lors du départ de l'enfant, il ne sera confié à aucune autre personne que celles mentionnées dans le dossier d'inscription sauf sur présentation d'une décharge dûment signée des représentants légaux mentionnant le jour et l'identité de la personne qui viendra exceptionnellement chercher l'enfant. Celle-ci devra être munie d'une pièce d'identité.

Les familles sont tenues au respect des horaires.

CONTACT

Pour toute question inhérente au fonctionnement de la cantine et de la garderie, pour les inscriptions et pour les paiements, contactez le régisseur en mairie.

Téléphone : 04 66 79 25 08

Courrier électronique : cantinegarderie@venejan.fr

REGLEMENT

AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Je, soussigné, ...
Déclare autoriser la Commune Vénéjan représentée par le personnel de service de la cantine ou de la garderie ou par le maire ou son adjoint, à prendre en mes lieux et place, toutes décisions utiles si mon (mes) enfant(s) :
..... devait(ent) être hospitalisé(s).
La présente autorisation, demeure valable pendant toute la scolarité de mon (mes) enfant(s) à Vénéjan.

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné....., autorise la commune de Vénéjan :

- | | |
|---|------------|
| - à prendre en photo/vidéo mon enfant | OUI – NON* |
| - à diffuser la (les) photo(s) et/ ou vidéo(s) prise(s) lors services périscolaires | OUI – NON* |

Cette autorisation est valable :

- pour des expositions relatives aux activités périscolaires
- pour les journaux
- pour la publication sur le site internet de la commune

** Rayer la mention inutile*

Date :

« Lu et approuvé »

Signature du responsable légal

Le Maire

Jérôme BROCHE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

VOTRE (VOS) ENFANT(S)

Nom : Prénom :

Classe : Date et lieu de naissance Fille ☐ Garçon ☐

Nom : Prénom :

Classe : Date et lieu de naissance Fille ☐ Garçon ☐

Nom : Prénom :

Classe : Date et lieu de naissance Fille ☐ Garçon ☐

RESPONSABLES LEGAUX

Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Autre ☐ précisez

Nom Prénom

Profession :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel. dom : Tel. Portable :

Tel. travail Mail :

Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Autre ☐ précisez

Nom Prénom

Profession :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel. dom : Tel. portable :

Tel. travail Mail :

Personnes habilitées* à venir chercher mon enfant (en dehors des parents/tuteurs) :

NOM Prénom : Téléphone :

NOM Prénom : Téléphone :

NOM Prénom : Téléphone :

NOM Prénom : Téléphone :

NOM Prénom : Téléphone :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

COORDONNÉES DU MÉDECIN TRAITANT

Docteur Tél :

VACCINATIONS

VACCINS	Nom enfant :	Nom enfant :	Nom enfant :
OBLIGATOIRES	DATES DERNIERS RAPPELS	DATES DERNIERS RAPPELS	DATES DERNIERS RAPPELS
Diphtérie			
Tétanos			
Poliomyélite			
Ou DT polio			
Ou Tétra coq			
RECOMMANDÉS			
Hépatite B			
Rubéole-Oreillons-Rougeole			
Coqueluche			
Autres (préciser)			

Sil'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

AUTRES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

À titre indicatif l'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

	Nom enfant :	Nom enfant :	Nom enfant :
Rubéole			
Varicelle			
Angine			
Coqueluche			
Otite			
Rougeole			
Scarlatine			
Oreillons			
Asthme			
Rhumatisme articulaire aigu			

AUTRES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (maladies, accidents, allergies, hospitalisations, crises convulsives, etc.) et
RECOMMANDATION DES PARENTS (port de lunettes, appareil dentaire, etc.)

.....
.....
.....

Je soussigné(e)..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent dossier d'inscription.

À Vénéjan, le :

« lu et approuvé »
Signature :

